



« Raisonner les pratiques et réviser des quotas trop faibles »

PÊCHE AU GROS

Avec près de 200 adhérents et une soixantaine de bateaux, le club narbonnais de pêche au gros est l'un des plus importants du golfe du Lion. Il existe depuis 1980 et son président, Michel Lacaze, entend faire entendre la voix des pêcheurs et faire respecter la réglementation.



PHOTO CH. BARREAU

Voici un petit mois, le 24 mars précisément, le ministère de la Mer, prenait un arrêté sur « les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de gestion [...] ».

Cet arrêté qui régleme le nombre de prises, par clubs et pêcheurs dits de loisirs, ne saurait satisfaire la communauté de passionnés. Concrètement, par exemple, le club de Narbonne Plage disposera d'un quota de 450 kg de thon pêché pendant la période autorisée, soit de début juillet à fin août, avec possibilité de prolongation jusqu'à fin octobre.

450 kg de thon pour 60 bateaux

Si l'on rapporte le nombre de bagues par bateau, Michel Lacaze, assureur de profession et mathématicien par passion pour la pê-

che, résume en ces termes : « la maille pour la pêche autorisée au thon rouge est de 30 kg et 1 m15 par poisson. Donc, concrètement, nous sommes à une moyenne de 8 kg par bateau et à un nombre

gros dans les ports de plaisance. Et pour cause. « Ils louent des anneaux, consomment sur place, font travailler les entreprises locales, d'accostillage notamment. Si ces gens renoncent à la pêche, donc à leur bateau, c'est une manne qui va disparaître », explique-t-il.

« Les pêcheurs au gros ne sont pas satisfaits des quotas et règlements »

de prises forcément limité ». Tandis que la ressource n'a pas été aussi importante depuis longtemps, les pêcheurs plaisanciers ressentent une forme de frustration largement relayée par la FNPP (leur fédération). Michel Lacaze ne se prive pas, en outre, d'insister sur le poids économique des amateurs de pêche au

gros dans les ports de plaisance. Et pour cause. « Ils louent des anneaux, consomment sur place, font travailler les entreprises locales, d'accostillage notamment. Si ces gens renoncent à la pêche, donc à leur bateau, c'est une manne qui va disparaître », explique-t-il.

Dont acte. Les pêcheurs au « gros » ne sont pas satisfaits des quotas et règlements. Mais, pour autant, le président insiste sur le fait que les arrêtés se doivent d'être respectés. Il ne veut surtout pas que se renouvellent les infractions largement relayées dans nos colonnes au cours de l'automne 2020 et qui nuisent à l'image de cette corporation de passionnés. « Que nous soyons d'accord ou pas, les règles se doivent d'être respectées, comme par exemple, la présence de trois

licenciés sur un bateau qui pêche. Nous excluons quiconque contreviendra aux règles, en général », assène Michel Lacaze. Les mauvaises pratiques nuisent, forcément, à la notoriété, aux valeurs et au bien vivre des associations de pêche de loisir.

Les contrôles, en interne, de pesées, de distribution des bagues et de respect de la loi devront être strictement respectés. Les contreventions d'octobre 2020 n'ont pas tous récupéré leurs bateaux, car il en coûte 10 000 € quand il est saisi. Sans compter les sanctions pénales et les amendes distribuées par l'OFB. Négocier les quotas est une chose. Respecter la loi en est une autre. Garder l'honneur d'une pratique s'ajoute. Tels sont les objectifs de Michel Lacaze.

Joël Ruiz

